

P-101 Mission, vision et langue du CSF

Adoptée le : 27 juillet 1996

N° de résolution :

En vigueur le : 27 juillet 1996

Révisée le : 6 février 1998, 29 janvier 2011

Document original : A-100-2 Mission, A-100-1 Vision

Date prévue de l'examen :

Contexte

1. Le Conseil scolaire francophone (CSF) de la Colombie-Britannique est établi conformément à la *Loi scolaire de la Colombie-Britannique Section 166-12 et B.C. Régulation 213/99*.
2. Le Conseil scolaire a, selon les dispositions de la *Loi scolaire de la Colombie-Britannique*, le droit exclusif de livrer un programme éducatif francophone à tous les élèves admissibles résidant sur le territoire sous sa juridiction sans limitation culturelle ou linguistique. Le programme offert n'inclut pas un programme de langue française qui ferait également partie du programme anglais ou du programme d'immersion.

Objectif

Promouvoir et préciser la raison d'être du CSF

Portée

Les élèves, les membres du personnel, les conseillers et conseillères scolaires, les parents et les familles, de même que les partenaires du CSF et la communauté en général sont invités à participer et à promouvoir la mission particulière du CSF.

Énoncé de la politique

1. Le CSF est engagé à accomplir sa mission conformément au statut légal et les pouvoirs qui lui ont été accordés en vertu de la *Loi scolaire de la Colombie-Britannique*.

La spécificité du mandat du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique :

- fournir une éducation de langue française aux élèves qui la fréquentent
- protéger, valoriser et transmettre la langue française
- promouvoir le développement d'un sentiment d'appartenance aux cultures francophones

1. La mission reflète la spécificité du mandat du CSF :

«Inspirer une communauté d'apprenants par une éducation innovante, une culture francophone vivante et partagée ainsi que par l'acquisition d'habiletés essentielles de vie et d'avenir»

2. La vision évoque la raison d'être fondamentale du CSF :

«Promouvoir la collaboration, l'innovation et l'engagement pour la réussite de tous les apprenants dans un milieu francophone»

3. Le français est la langue officielle de communication au CSF.

Cadre législatif ou cadre de référence

Loi scolaire de la Colombie-Britannique

Plan stratégique 2017-2022

Loi scolaire de la Colombie-Britannique

Principes directeurs

Sans objet

Responsable de la mise en application de la politique

Le Conseil d'administration, la direction générale et le secrétaire-trésorier sont responsables de la mise en œuvre de la présente politique selon leur champ de compétence respectif.

Documentation connexe

Sans objet

Personne-ressource

La direction générale et le secrétaire-trésorier selon leur champ de compétence respectif